

LOIRET Nature Environnement 64 route d'Orléans 45100 ORLÉANS
représentée par [REDACTED]
dépôt de [REDACTED] un document de 8 pages
lettre L2 de 8 pages [REDACTED]

Lettre L2 page 8 du répertoire
régional

IMBENC
Commissaire

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Contribution de Loiret Nature Environnement à l'enquête publique

10 Novembre 2021



118

PREAMBULE

L'association Loiret Nature Environnement (LNE) a été créée en 1946. À l'époque ses fondateurs avaient choisi de l'appeler Les naturalistes orléanais. Elle a son siège à Orléans (route d'Olivet) dans une maison de ville qui héberge un centre de documentation et une salle de réunion.

L'association est agréée pour la protection de l'environnement et participe à plusieurs commissions officielles qui examinent des dossiers ayant des incidences sur l'environnement (CODERST, CDPENAF, etc). À ce titre, elle a eu à donner des avis sur l'étalement urbain, les énergies renouvelables, l'urbanisme commercial...

En raison de l'urgence climatique, LNE a réalisé une plaquette « Changement climatique, s'adapter pour un avenir vivable » complétée par « Changement climatique, quels impacts sur notre santé ».

Elle propose également ses compétences aux communes pour la réalisation d'études de la biodiversité sur leur territoire dans le cadre des IBC (Inventaires de la Biodiversité Communale). En 2019, elle est intervenue sur un chantier de réhabilitation des immeubles d'une résidence de Saint Jean de la Ruelle. Son expérience lui a permis de travailler sur l'accueil d'une colonie de Martinets noirs qui nichaient dans les volets roulants.

Loiret Nature Environnement est enfin gestionnaire depuis 1975 d'une réserve naturelle nationale : l'île de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, réserve naturelle étendue en 2006 sous le nom de RNN de Saint-Mesmin.

L'association a participé aux Assises de la transition écologique organisée par la Métropole et considère que le PLUM doit permettre de traduire les orientations affichées au cours de la démarche en faveur d'une protection des espaces naturels et agricoles et d'espaces bâtis résilients face au changement climatique.

L'association propose cette analyse du PLUM en s'appuyant sur les thèmes abordés par les Assises.

1 Nos propositions sur la biodiversité

Proposition 1 : réduire les impacts potentiels des OAP sectorielles sur les trames vertes et bleues.

Dans le PLUM, nous constatons que de nombreuses OAP sont localisées sur des zones sensibles (voir liste en annexe) et que le règlement n'est pas suffisamment protecteur de cette biodiversité en ne prévoyant qu'une règle peu contraignante dans les Dispositions communes (p 26) « tout projet d'aménagement de construction, de travaux ou d'installation doit être COMPATIBLE avec ces orientations ».

Comme il est par ailleurs écrit dans le PADD « (il faut) confier aux nouveaux projets d'aménagement un rôle d'accélérateur de la transition écologique », nous proposons que compatible soit remplacé par conforme dans les Dispositions Communes et qu'un indice de suivi soit affecté à chaque opération.

Dans le Parc de Loire, nous demandons que soient précisées les surfaces en espace boisé classé dans l'OAP. Nous pensons que le secteur ouest (Bois de l'île) serait le plus favorable pour accueillir cette protection. Nous pensons également que la ripisylve doit être respectée en évitant la multiplication des points d'observation de la rive opposée (cônes de vue).

Proposition 2 le règlement se prononce pour privilégier les plantes locales et indigènes adaptées à l'ambiance urbaine et adaptées au changement climatique.

Nous proposons que soit précisé l'intérêt de privilégier les végétaux (arbres et arbustes) avec le label "Végétal local" pour éviter la problématique des espèces invasives et les essences mellifères ou nectarifères pour favoriser l'alimentation des insectes nécessaires à la pollinisation des plantes.

Proposition 3 :

Dans le PLUM, introduire un article du règlement concernant la réalisation d'abris pour la faune locale dans les constructions neuves et les réhabilitations de bâtiments. Introduire également cette obligation dans le règlement des zones d'activités qu'elles soient à destination industrielle, commerciale ou de service.

Dans le PLUM, il faudrait également préciser l'obligation de conserver les possibilités d'accueil existantes (voir l'opération Nature et bâti de LNE et les engagements pris à la COP régionale sur ce thème).

Proposition 4 : créer un réseau de zones ensauvagées, y compris dans les zones denses, avec localement des micro-espaces mellifères, pollinifères et nectarifères pour lutter contre la disparition des insectes butineurs.

Dans le PLUM, il faudrait ajouter à la trame verte et bleue un réseau de parcelles pouvant accueillir les insectes pollinisateurs et instaurer leur protection.

Proposition 5 :

La biodiversité fonctionne en grande partie la nuit (28 % des vertébrés et 65 % des invertébrés sont en tout ou partie nocturnes). La pollution lumineuse a un impact néfaste sur la biodiversité en général.

Dans le PLUM, nous demandons que soit ajouté une trame noire pour diminuer l'effet nocif de l'éclairage public sur la faune nocturne (insectes, chauves-souris, rapaces nocturnes).

Nous savons qu'au niveau national de nombreuses communes ont mis en place des mesures d'extinction ou de diminution de l'éclairage public nocturne (exemple de Strasbourg où la métropole cherche à limiter son empreinte lumineuse – Le Monde article du 21 septembre 2021). On pourra regarder également les préconisations de l'ANPCEN (Association Nationale Pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes).

Proposition 6 :

Dans le PLUM, ajouter un baromètre de la nature dans les indicateurs de suivi du document

Proposition 7 :

Compléter les inventaires communaux des arbres d'intérêt sur toute la Métropole en utilisant une fiche-type qui comprendrait 6 paramètres : élément identifié (arbre isolé, alignement, bosquet, boisement), localisation, description botanique, intérêt, état sanitaire, conseils de gestion. Le travail a déjà été réalisé sur certaines communes comme Semoy, St Pryvé-St Mesmin, Chécy, Ingré, La Chapelle St Mesmin, etc.

Dans le PLUM, augmenter le nombre d'arbres d'intérêt et le linéaire végétal protégé et garantir la pérennité des éléments remarquables décrits.

Proposition 8 : la réserve naturelle de Saint-Mesmin

Dans le PLUM, certaines cartes mettent en valeur la Pointe de Courpain comme secteur paysager remarquable. Pour nous, c'est l'ensemble du périmètre de la Réserve qui représente un site remarquable à mettre en valeur sur les cartes du dossier notamment en augmentant le dessin des trames et sous-trames liées à la nature sur son périmètre.

Dans le zonage, cette reconnaissance doit prévoir une protection renforcée de la ripisylve et ajouter une zone-tampon autour du zonage actuel pour préserver l'état actuel.

2 Nos propositions sur l'eau et les milieux aquatiques

Proposition 1 : Préserver les zones humides et restaurer la qualité des cours d'eau

Dans le PLUM, nous regrettons le zonage de la ZAC ouest d'Orléans qui autorise l'urbanisation d'un secteur encore agricole et classée en zone inondable d'aléa fort ou très fort. Nous souhaitons également que soit réétudié le zonage des zones constructibles de St Denis-en-Val et de St Jean-le-Blanc afin de réduire les possibilités de construction en zone inondable.

Dans le rapport de présentation, nous demandons que la carte du système hydrologique (p 14) soit complétée par le tracé de la Chillesse, rivière busée coulant depuis la Forêt d'Orléans (Fleury-les-Aubrais) jusqu'à la Loire en traversant St Jean de la Ruelle.

Dans le document sur les OAP trame verte et bleue nous demandons que le SAGE Val Dhuy-Loiret soit cité comme le SAGE Nappe de Beauce (p 29) pour les modalités de compensation prévues en cas de disparition d'une zone humide.

Proposition 2 : Favoriser la transformation du modèle agricole

Dans le PLUM, nous proposons que soit imposée la plantation de haies pour séparer la zone agricole de la zone bâtie dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement ce qui aurait l'avantage de réduire la dérive des produits de traitement vers les habitations.

Proposition 3 : Gérer les pluies autrement en ville

Dans le PLUM, nous sommes entièrement favorables à la protection des cœurs d'îlot et à l'usage du coefficient de biotope par surface. Il nous paraît essentiel que le même coefficient s'applique dans les zones d'activité existantes et en projet afin de favoriser la résilience au changement climatique.

Dans les périmètres d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, le coefficient de biotope devrait garantir l'exemplarité de l'aménagement de la zone.

Proposition 4 : Réduire les pollutions organiques

Il s'agit d'assurer la collecte intégrale des eaux usées de la métropole dans des équipements aux normes (stations d'épuration ou systèmes autonomes) afin d'assurer un bon contrôle du risque de pollution organique.

Les travaux réalisés ces dernières années sur les réseaux d'assainissement sont indéniables, mais les dysfonctionnements avec rejets en Loire, notamment dans la réserve naturelle sur la commune de La Chapelle Saint Mesmin sont encore réguliers.

Des points noirs liés au réseau d'assainissement avaient été identifiés dans le cadre du SAGE Val-Dhuy Loiret. Les efforts doivent être poursuivis afin de réduire encore les impacts sur le milieu dans les communes du SAGE (Olivet, St Pryvé-St Mesmin).

Dans le PLUM, nous souhaitons l'adoption d'un schéma d'assainissement qui permette de séparer la collecte des eaux pluviales et des eaux usées afin de mieux traiter les volumes d'eaux usées collectées.

Pour la ZAC des Groues (Orléans nord-ouest), le règlement du PLUM devrait être exigeant sur ce point.

3 Nos propositions sur les énergies renouvelables

Préalable

LNE est favorable à l'utilisation de l'ensemble des énergies renouvelables (ENR) existantes (solaire, éolien, géothermie...) en parallèle avec une politique drastique de sobriété et d'efficacité des besoins énergétiques.

Le développement des ENR ne peut se faire au détriment de la biodiversité. Par exemple, le photovoltaïque ne pourra s'implanter au sol mais en toiture, sauf cas particulier étudié et argumenté, de même que l'idée de centrales solaires sur zones humides est à proscrire absolument (cf. projets à St Cyr en Val).

Pour le bois énergie, les coupes rases de la ripisylve doivent être interdites sur le territoire de la métropole grâce au PLU métropolitain.

Pour la géothermie, il s'agit de développer de la géothermie très basse température en restant dans les premiers mètres de profondeur.

Proposition 1 : Produire notre énergie localement

Dans le PLUM, les nouveaux quartiers, les éco-quartiers et les zones économiques de toute nature doivent pouvoir prendre en compte leur propre alimentation en énergie, via les ENR (Énergies Renouvelables). Il nous paraît logique que le photovoltaïque sur toiture soit imposé dans le règlement des zones en l'absence de choix d'une autre énergie renouvelable.

Nous proposons aussi qu'il soit vérifié que les règles de construction ne seront pas un obstacle à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures dans toutes les zones du règlement. Il nous semble nécessaire de vérifier en particulier que dans le périmètre de l'ex ZPPAUE de la Loire ne soient pas créées des difficultés pour ces installations.

Proposition 2 : Où la produire ?

Dans le PLUM, nous sommes défavorables au zonage de secteurs d'accueil des énergies renouvelables dans les zones agricoles et dans les zones naturelles.

Nous contestons le zonage sur le Petit cabaret (commune de St Cyr-en-Val) qui va permettre le développement en zone Natura 2000 d'un équipement qui représente une menace pour un habitat d'intérêt communautaire.

Nous proposons que soient renforcées les obligations d'installer des équipements photovoltaïques sur les toitures des bâtiments dans toutes les zones d'activité et sur les ombrières des zones artificialisées.

Proposition 3 : Intégration des équipements dans le paysage (Règlement zone A p 12)

Le PLUM doit aussi ajouter la prise en compte de la faune et de la flore du secteur afin d'éviter la disparition d'espèces protégées.

4 Nos propositions sur les zones inondables

Préambule

Au vu des enjeux liés aux débordements de la Loire, le secteur d'Orléans est un Territoire à Risque Important (TRI). La qualification d'un territoire en TRI implique une nécessaire réduction de son exposition au risque d'inondation. Il engage l'ensemble des pouvoirs publics, dont Orléans Métropole, dans la recherche de cet objectif.

La rivière Loiret peut également être responsable de submersion sur les communes qu'elle traverse (Olivet, St Pryvé-St Mesmin – voir études du SAGE Val Dhuy-Loiret).

Le changement climatique va augmenter la probabilité d'orages violents pouvant entraîner des épisodes de ruissellement de surface intense qui ne pourront pas être gérés par le réseau des eaux pluviales. Les inondations de 2016 l'ont illustré et ont montré que des débordements de nappes souterraines pouvaient inonder des terrains situés en Beauce.

Proposition 1 : Prévenir les inondations

Respecter (ne pas urbaniser ni imperméabiliser) les zones d'expansion des crues et les parties du Val de Loire recensées au Plan de Prévention du Risque Inondation comme des zones à risque élevé.

Désartificialiser les sols, conserver les prairies, planter des arbres et des haies pour réduire le ruissellement

Dans le PLUM, dans les zones constructibles situées en zone inondable, le coefficient de biotope par surface devrait être supérieur au taux appliqué dans les autres secteurs.

Proposition 2 : Aménager l'existant et mener des projets résilients

Dans les OAP, il ne faut pas que l'aménageur puisse revenir sur les obligations prescrites dans le règlement qui visent à augmenter l'infiltration des précipitations : procéder à la végétalisation en particulier les aires de stationnement, créer des bassins d'orage intégrés dans les aménagements urbains afin de créer des zones humides, des zones de loisirs, choisir des revêtements de chaussée et d'aires de stationnement qui permettent l'infiltration des eaux de pluie, penser aux noues et aux jardins de pluie.

Dans le PLUM, afficher une volonté de revoir les réseaux unitaires afin que des pluies exceptionnelles ne provoquent pas des débordements dans le réseau, des rejets dans le milieu naturel et des inondations dans les stations d'épuration.

Proposition 3 : Définir les moyens à mettre en place pour gérer une potentielle crise

Dans le PLUM, revoir les périmètres à urbaniser pour s'assurer qu'une nouvelle population ne sera pas exposée à des risques matériels ou humains qui pourraient être évités.

Dans le PLUM, nous demandons que soit matérialisé sur les plans un réseau de bassins d'orage par bassins-versants permettant le bon fonctionnement des exutoires et la réduction des risques d'inondation par débordement des réseaux.

5 Nos propositions sur le bâti

Trois solutions sont déjà connues :

- Réduire la consommation en énergie (isolation des toits, des murs et des fenêtres)
- Utiliser des équipements à haut rendement énergétique
- Éviter l'installation d'appareils de climatisation grâce à la conception architecturale des logements (double orientation, cour intérieure, balcons), à l'aménagement des façades orientées au sud et à l'ouest (ombrières, végétalisation des façades avec des plantes grimpantes par exemple) et à la végétalisation des toitures.

Proposition 1 :

dans les secteurs denses, nous proposons que la capacité des toits à produire de la nourriture ou encore à être végétalisés soient réaffirmées dans le règlement de zone.

Proposition 2 : Nature et bâti

Toute une petite faune (oiseaux, chauves-souris) trouve un gîte dans les bâtis mais cette population disparaît en partie à cause de la disparition de son habitat dans les secteurs bâtis.

Pour permettre à l'Hirondelle de fenêtre, au Martinet noir et au Moineau domestique notamment, de conserver leur gîte,

Pour le PLUM, nous proposons que les règlements de zone mentionnent une préférence pour les crépis rugueux, une préservation des éléments architecturaux favorables à la faune et une

intégration visuelle des nichoirs et des gîtes (voir la brochure de LNE sur le thème *Nature et Bâti* p.13 et 14 <https://www.loiret-nature-environnement.org/nos-projets/biodiversite/nature-et-bati>).

Proposition 3 :

Introduire dans les règlements de zone une prise en compte des façades orientées plein sud et l'intérêt des logements « traversants » (à double orientation) pour réduire les risques de surchauffe en période caniculaire.

Proposition 4 : collecte des déchets

Nous proposons que la Disposition Commune (DC 4-7) soit modifiée afin de rendre obligatoire le local déchets pour les bureaux et commerces à partir d'une certaine taille.

Nous souhaitons également que soit introduite la prise en compte de composteurs individuels ou collectifs dans toutes les zones du PLUM.

6 Nos propositions sur les mobilités

Objectifs

Permettre aux habitants de la métropole - qu'ils résident en milieu fortement urbanisé ou non - de pouvoir se déplacer pour le travail, l'éducation ou les loisirs en impactant le moins possible l'environnement en général.

- Parvenir à un urbanisme des courtes distances en appliquant le principe « la ville des 10 minutes ».
- Réduire l'émission des gaz à effet de serre.
- Diminuer les pollutions de l'air, de l'eau, diminuer les nuisances sonores
- Rendre les zones de chalandise faciles à atteindre et agréables à fréquenter.

Proposition 1 :

Pour le PLUM, un article du règlement pourrait être consacré à la largeur des trottoirs dans les zones bâties et à la création de trottoirs plus larges dans les opérations nouvelles avec l'avantage d'encourager la marche et de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR).

Proposition 2 : Faciliter l'utilisation de moyens de transport individuels de faible encombrement (trottinettes, vélos et autres 2 roues, etc).

Dans le PLUM, des espaces dédiés au stationnement des 2 roues (dont le coût est de plus en plus élevé) doivent être proportionnés aux types de fréquentation et d'usage et inscrits dans les zonages et le règlement.

Nous regrettons que les dispositions communes du PLUM ne prévoient pas un nombre minimal de places de stationnement des cycles pour les équipements d'intérêt collectif et services publics (voir p 48)

Dans le PLUM, chaque nouvelle voie doit comporter des espaces de circulation en sites propres pour les 2 roues. Nous proposons que cette obligation soit inscrite par exemple pour la voie qui traversera les Groues (communes de St Jean-de-la-Ruelle et Orléans).

Proposition 4 : Les transports collectifs

L'implantation et le maillage des arrêts doivent être étudiés de façon à ce qu'il n'y ait pas « de zone blanche » obligeant les usagers à marcher plus de 15 minutes ni d'attendre trop longtemps.

Dans le PLUM, il nous semble que des projets d'extension des secteurs à bâtir vont créer ou renforcer des « zones blanches » où le principe de la « ville du quart d'heure » ne pourra pas être respecté comme par exemple les Jardins du Val ouest ou la ZAC de la Vanoise (Olivet).

Proposition 5 : Encourager le partage des véhicules

Afin d'inciter les habitants de la Métropole à renoncer à l'achat d'une voiture individuelle, les services de véhicules partagés doivent être encouragés.

Dans le PLUM, la Métropole doit poursuivre la réalisation d'aires de covoiturage et anticiper les besoins futurs par l'inscription d'emplacements réservés.

7 Nos propositions pour une ville durable et résiliente

Pour faire face aux défis, il est essentiel de rendre les villes plus accessibles et plus désirables (voir le document de l'ADEME *Quelles villes pour demain*, février 2018) et de ne pas adopter d'objectifs inférieurs à ceux du Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) de la Métropole.

L'unité d'aménagement à l'échelle du quartier doit être remise en valeur dans les parties denses de la Métropole car elle bien adaptée au développement de la « ville des courtes distances » en particulier pour les espaces verts et l'accès aux transports en commun.

Une réflexion est nécessaire sur l'équipement commercial des centres anciens afin de conforter leur attractivité et le plaisir d'y vivre (intérêt de maintenir un marché avec la participation d'agriculteurs locaux).

Proposition 1 : Permettre la reconquête des logements vacants pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain.

Nous craignons que les surfaces ouvertes à l'urbanisation dans les zones non bâties ne permettent pas de favoriser la reconquête des logements vacants de la métropole.

Proposition 2 : repenser notre manière de vivre et d'aménager le territoire

Le diagnostic a été posé dans le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé en 2019.

Nos modes de déplacement et les caractéristiques des constructions doivent être modifiés pour nous adapter au changement climatique et réduire notre production de gaz à effet de serre.

La réduction des « îlots de chaleur urbains » imposera des aménagements spécifiques (arbres, fontaines, arcades, etc) pour éviter la disparition de la vie collective dans les parties denses de la Métropole.

Il ne faut plus du tout réaliser des places minérales ou des aires de jeux (enfants ou adultes) sans ombre (plantations d'arbres, installation de velums).

Dans le PLUM, nous proposons que soient introduits des indicateurs permettant de suivre l'atteinte des objectifs affirmés dans les Dispositions Communes.

Proposition 3 : faciliter la construction d'une ville sous une forme participative

Cette participation peut s'exprimer au niveau des quartiers. La prise en compte de la notion de quartier dans une acception large peut faciliter la participation des habitants aux consultations sur les projets d'aménagement, les projets de construction, les abattages d'arbres ou de création d'espaces de jeux ou de loisirs.

Pour Loiret Nature Environnement



ANNEXE : OAP SECTORIELLES SUR TRAME VERTE ET BLEUE

Liste non exhaustive des OAP sectorielles qui empiètent sur le tracé de la trame verte et bleue

Boigny sur Bionne : OAP sur sous-trame boisée

Chécy : OAP Grainloup sur trame bleue

Combleux : OAP étendue sur le domaine public fluvial

Marigny les Usages : OAP les Arrachis sur une zone naturelle agricole

Olivet : OAP la Vanoise

Orléans sud : OAP jardins Val ouest sur la trame verte, OAP Parc de Loire sur milieux humides et espace boisé

Orléans nord : Les Groues et ZAC du Nécotin sur trame verte, secteur du Cabinet Vert OAP sur trame bleue

Saint Cyr en VAL : OAP du Petit Cabaret

OAP pour extension de la Saussaye dans le secteur du Morchêne sur espace boisé et zone humide

OAP du Petit Cabaret sur sous-trame milieux ouverts et zone humide

Saint Denis en Val : OAP Parc de Loire sur milieux humides et espace boisé

Saint Jean de Braye : OAP la Binoche-la Bissonnerie sur corridor écologique

Saint Jean le Blanc : OAP Parc de Loire sur milieux humides et espace boisé

Saint Jean de la Ruelle : les Groues sur trame verte et espace relais

Saran : OAP Alleville sur espace relais

Extension des OAP sur trois secteurs à enjeux écologiques

Semoy : OAP sur espace relais et sous-trame milieu ouvert

Croix Feuillâtre, OAP sur trame boisée